

## SOCIÉTÉ DES GRAPHITES DE L'INDOCHINE (1920-1926)

### ANTÉCÉDENTS

Société des Mines de Pac-Van, 2 juin 1915.

N° 698. — Arrêté allouant à la Société des mines du Pac-van (Tuyên-quang) une somme de 1.500 \$ à titre de subvention.

(Du 5 août 1916)

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 21 août 1916)

Par arrêté du résident supérieur p. i. au Tonkin, en date du 5 août 1916 :

Une somme de mille cinq cents piastres (1.500 \$ 00) est allouée, à titre de subvention à la Société des mines du Pac-van (Tuyên-quang) comme participation du Protectorat dans l'établissement d'un sentier muletier devant relier Pac-van au chemin de Chiêm-hoa à Na-liang.

Cette dépense, qui est imputable à l'article 3 du chapitre 21 du Budget local du Tonkin de l'exercice 1916, sera mandatée au nom de M Dumond <sup>1</sup>, administrateur-délégué de la dite Société après construction et réception du sentier sus visé.

---

### SOCIÉTÉ DES MINES DU PAC-VAN

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, pp. 78 et 95)

Siège social : 101, avenue Paul-Doumer à Haïphong.

Mines à Phu-pao (Tuyên-quang)

M. DUMOND, administrateur délégué.

---

## 1920 : SOCIÉTÉ DES GRAPHITES DE L'INDOCHINE

AEC 1922 :

Sté des graphites de l'Indochine <sup>2</sup>, usine de Haly. — 1 million de fr., f. 1915.

---

Société des graphites de l'Indochine  
anciennement dénommée Société des Mines de Pac-van  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 6 août 1922)

---

<sup>1</sup> Edmond Jean Eugène Dumond (1873-1937) : l'un des pionniers du [phosphate au Tonkin](#).

<sup>2</sup> Suite de la Société des mines du Pac-Van.

Le capital social avait été primitivement fixé, le 31 juillet 1915, à fr. 700.000 et divisé en mille quatre cents actions de cinq cents francs chacune dont mille entièrement libérées avaient été attribuées au fondateur en remplacement de ses apports.

Il a été ramené à cinq cent mille francs par l'abandon de quatre cents actions d'apport le 15 mars 1922 ; le remboursement de ce capital a été décidé à cette même date, chaque action remboursée devant être remplacée par une action de jouissance.

Le capital a été ensuite porté à un million de francs par la souscription en espèces de mille actions de cinq cents francs.

Le capital social est donc fixé à un million de francs et divisé en deux mille actions de cinq cents francs dont mille de jouissance et mille ordinaires.

---

Chronique des mines  
Une usine pour le traitement du graphite à Laokay  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 25 février 1923)

La Société des Graphites du Tonkin qui possède un gisement important sur les bords du Nam-Tià, cinq km. en amont de Laokay, est en train d'installer pour le traitement du minerai une usine à vapeur d'une puissance de 75 chx

---

L'INDOCHINE MINIÈRE  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1<sup>er</sup> mars 1914)

.....  
La Société des graphites de l'Indo-Chine, constituée en 1922, a édifié une laverie à proximité du gisement de la Bannière, près de Lao-kay.  
.....

---

RICHESSSES MINIÈRES DU TONKIN  
Mines diverses.  
(*Le Courrier colonial illustré*, 25 avril 1924)

Graphites. — La Société des graphites de l'Indochine, constituée depuis peu, a commencé, en 1922, la construction d'une laverie à proximité du gisement de la Bannière, près de Laokay.

Cette société anonyme, au capital de 1.000.000 de francs, dont le siège social est à Haiphong, a été fondée en 1920.

Ses gisements sont situés près de Laokay, sur les bords du Nam-Ti, frontière de Chine.

Ils étaient connus depuis la conquête, mais personne n'avait tenté de les exploiter.

Le graphite appartient à la variété dite laminaire, comme celui de Madagascar ; il se trouve soit dans des latérites provenant de la décomposition de gneiss, soit inclus dans des schistes.

Les gisements paraissent très importants, car on trouve des affleurements sur plusieurs kilomètres carrés.

La Société a ouvert depuis peu une première exploitation à ciel ouvert à 4 kilomètres de Laokay.

Une usine traite le minerai sur place, d'après une méthode nouvelle, et produit mensuellement une centaine de tonnes de graphite titrant 90 % de carbone graphitique.

Ce produit, qui est de même nature que le graphite malgache a, paraît-il, un pouvoir lubrifiant remarquable puisque les essais en cours ont montré que ce graphite, mélangé à l'huile, procure une économie de force d'environ 10 %.

---

#### L'INDUSTRIE MINIÈRE EN INDOCHINE (ANNÉES 1923 ET 1924).

(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1925, p. 121)

##### Graphite

Le cours moyen de la tonne de graphite de Madagascar à 85 rendu port français est passé de 680 fr. en 1923 à 777 fr. en 1924, le cours moyen de décembre étant de 850 fr. (*Écho des mines et de la métallurgie*). La hausse est continue depuis le début de l'année 1923.

La Société des graphites de l'Indochine a terminé en 1923 la construction d'un atelier de préparation mécanique à la mine Nam-Si, pour le traitement des produits du gisement dit de « La Bannière » dont l'exploitation à découvert a été commencée dès le début de 1924. La mise au point de cette première installation industrielle, dont la capacité de production journalière est de deux tonnes de graphite marchand, a pu être effectuée pendant le premier semestre de l'année 1924.

Un lot de 30 t. de graphite à 82-86 % de carbone graphitique a été exporté à destination de la France pendant le premier semestre 1924.

La naissance de cette nouvelle industrie à la Colonie est intéressante à signaler, car les gneiss graphiteux de Lao-kay se rattachent à une formation gneissique connue jusqu'à Phu-Tho, c'est-à-dire sur 175 km. de longueur, dans laquelle la présence du graphite a été signalée en plusieurs points, notamment dans la région de Yèn-Bay ; il est possible qu'il y existe d'autres gisements exploitables susceptibles d'assurer l'extension de l'industrie locale du graphite.

---

#### CHRONIQUE DES MINES

Mines de graphite de Lao-Kay.

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 18 octobre 1925)

Sous l'active impulsion de M. Dumond, administrateur-directeur de la Société des Graphites de l'Indochine, la production de graphite cristallin enrichi à 83-88 % de la mine Nam-Si, à Lao-Kay, atteint 40 tonnes par mois. Les produits obtenus sont très beaux et l'on nous dit qu'ils sont très appréciés en France. Ils seraient même considérés comme supérieurs à ceux de Madagascar, dont la valeur actuelle est de 1.800 fr. la tonne fob Tamatave.

L'industrie du graphite au Tonkin a de beaux jours devant elle ; nous avons déjà signalé le nombre et l'importance des gisements connus ; elle a de plus pour elle une situation très favorable à proximité du chemin de fer et une abondance de main-d'œuvre qui manque à la colonie sœur de Madagascar.

Tout le mérite de la création de cette industrie au Tonkin revient aux fondateurs de la Société des Graphites qui ont su réaliser du premier jet une usine rationnelle de traitement du graphite brut.

---

Kiên-an  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-65)

ALLEMAND, mécanicien, mine de graphite du Nam-thî (Lao-kay) ;

N° 256 — Arrêté déclarant la Société des Graphites de l'Indochine concessionnaire  
de la mine « Nam-Kou ».

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1929, p. 2338)

(Du 29 juin 1929)

Le gouverneur général de l'Indochine, commandeur de la Légion d'honneur,  
Vu les décrets du 20 octobre 1911, portant fixation des pouvoirs du gouverneur  
général et organisation financière et administrative de l'Indochine ;

Vu le décret du 23 août 1928 ;

Vu le décret du 26 janvier 1912 réglementant le régime des Mines en Indochine ;

Vu le décret du 24 décembre 1913 portant certaines modifications au décret du 26  
janvier 1912 susvisé ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1914 divisant le territoire du Tonkin en districts miniers ;

Vu le décret du 28 juillet 1918 relatif à l'acquisition des droits miniers dans les  
colonies françaises et pays de Protectorat ;

Vu la demande en concession de la mine « Nam-Kou » déposée au Commissariat  
des Mines à Laokay le 22 décembre 1924 par la Société des Graphites de l'Indochine et  
la demande rectificative en date du 2 novembre 1928 ;

Vu le récépissé de versement des droits et frais d'instructions efférents à la demande  
susvisée ;

Vu le plan au 1/10.000<sup>e</sup> joint à cette dernière demande, plan qui, vérifié par le  
Service des Mines, est annexé au présent arrêté ;

Vu la déclaration de recherches visant le périmètre « Nam-Kou » déposée le 22 mars  
1922 par M. Jules Nicolas Victor Baudot <sup>3</sup> au Commissariat des mines à Laokay et y  
enregistrée sous le n° 96 ;

Vu le récépissé de versement des droits afférents à la dite déclaration de recherches ;

Vu les actes sous-seing privé en date des 10 mai 1922 et 4 décembre 1925, le  
second confirmatif du premier, transcrits aux bureaux des hypothèques de Hanoï  
respectivement les 15 septembre 1922 et 26 décembre 1925, desquels il résulte que  
M. Jules Nicolas Victor Baudot a cédé à la Société des Graphites de l'Indochine, qui  
accepte, tous ses droits sur le périmètre « Nam-Kou » ;

Vu les autorisations personnelles d'acquérir des droits miniers au Tonkin délivrées à  
M. Jules Nicolas Victor Baudot le 3 avril 1919 sous le n° 32 et à la Société des Graphites  
de l'Indochine le 28 février 1919 sous le n° 27 ;

Vu le certificat délivré à la date du 13 novembre 1928 par le conservateur des  
Hypothèques de Hanoï duquel il résulte qu'il n'existait sur le périmètre « Nam-Kou », à  
la date de la demande en concession, aucune transcription d'acte de cession pouvant  
être valablement opposé à la Société des Graphites de l'Indochine ,

Vu les certificats attestant que la demande en concession de la mine « Nam-Kou »  
est demeurée affichée à la Résidence supérieure au Tonkin et au commissariat des

---

<sup>3</sup> Jules Nicolas Victor Baudot (Paris XI<sup>e</sup>, le 23 juillet 1870) : engagé volontaire pour trois ans à Toulouse, le 16 avril 1891. Dahomey (1894), Extrême-Orient (1900), Tonkin (1901-1907). Adjudant en retraite demeurant à Laokay où il faisait office de comptable.

Mines à Laokay pendant toute la durée de l'enquête réglementaire, c'est-à-dire du 10 janvier au 10 avril 1929 inclus ;

Vu l'insertion de la dite demande au *Journal officiel de l'Indochine* dans les numéros 4, 12 et 20 des 12 janvier, 9 février et 9 mars 1929 ;

Vu le certificat du Commissaire des Mines de Laokay attestant qu'aucune opposition à l'institution de la concession de la mine « Nam Kou » ne lui a été notifiée dans les délais réglementaires ;

Vu le rapport en date du 7 juin 1929 de l'ingénieur au Corps des Mines, Chef du Service des Mines ;

Sur la proposition du résident supérieur au Tonkin et de l'inspecteur général des Mines et de l'industrie ,

La commission permanente du Conseil de Gouvernement de l'Indochine entendue ,

#### ARRÊTE :

Article premier. — La Société des Graphites de l'Indochine est déclarée concessionnaire de la mine « Nam-Kou » définie ci-après sous réserve des droits miniers antérieurs que pourraient invoquer des tiers sur tout ou partie de la superficie de la concession, conformément à l'article 4 du décret du 24 décembre 1913.

Art. 2. — La mine, d'une superficie de neuf cents hectares (900 ha), est limitée par le quadrilatère A B G D qui, figure sur le plan annexé au présent arrêté, est formé d'arcs de méridiens et de parallèles géographiques ;

de longitudes : 112° 9658''0 et 112 G 9981'' 9

de latitudes : 25 G 0491''2 et 25 G 0190''2

étant entendu que le signal géodésique « Église de Coc-Leu » a pour coordonnées géographiques :

Longitude : 112 G 9179'' 5

latitude : 25 G 0007' 9

Art. 3. — Le Résident supérieur au Tonkin et l'inspecteur général des Mines et de l'Industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Saïgon, le 29 juin 1929

P. Pasquier

Visé au Contrôle financier  
le 21 juin 1929 — n° 7351

---

Suite :

1925 : absorption par l'[Indo-Chinoise des Graphites](#).